

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
22/62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI / MME MARIE-PIERRE CALLET**

OBJET : Subventions aux associations et organismes viticoles - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la viticulture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les subventions aux associations et organismes agricoles et viticoles, pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime de minimis, soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe (solidarité des territoires ; publics en situation de fragilité ; emploi ...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de 8 demandes de subventions :

- au titre des actions de promotion des produits agricoles, 5 demandes présentées par des associations ou organismes ayant pour objet la valorisation de la production locale pour un montant total sollicité de 10 215 €;
- au titre de l'aide au fonctionnement général, 3 demandes portées par des associations ou organismes à vocation agricole, pour un montant total de 32 200 €

Ces aides concernent des actions essentiellement orientées vers l'emploi, le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et la solidarité territoriale.

Les projets présentés et le montant des aides proposées pour chacun d'eux sont détaillés dans le tableau joint en annexe, étant précisé que hors les demandes nouvelles les propositions correspondent au simple renouvellement des engagements antérieurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

